

## DIR FIN CDE PUB/DC-2025-38 DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention auprès d'Île-de-France Nature au titre du Plan Vert pour le projet de requalification d'un espace vert - Mail Ambroise Paré

## Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, attribuant au Maire des compétences en matière de gestion communale et de demandes de subventions ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article L101-2, relatif aux principes d'aménagement durable et à la protection des espaces verts ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment ses dispositions relatives au développement durable, à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration du cadre de vie par l'aménagement d'espaces verts ;

**Vu** le règlement d'intervention du Plan Vert d'Île-de-France Nature définissant les critères d'éligibilité et les modalités de financement des projets visant la valorisation, la requalification et le développement des espaces verts en milieu urbain ;

**Vu** la délibération n° 2024-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et notamment le point 26 de son article 2 ;

**Considérant** la nécessité pour la ville de Trappes de réaménager un espace vert délaissé afin d'en faire un lieu de vie fonctionnel et agréable pour les habitants ;

**Considérant** l'importance de créer un îlot de fraîcheur, en lien avec les enjeux climatiques et environnementaux actuels ;

**Considérant** la volonté de renforcer la végétalisation du site par la plantation de nouveaux arbres, dont des arbres fruitiers, afin d'améliorer la biodiversité locale et d'offrir un cadre plus accueillant aux usagers ;

**Considérant** l'engagement d'Île-de-France Nature à soutenir financièrement les collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement et de requalification des espaces verts dans le cadre du Plan Vert ;

**Considérant** l'engagement de la commune de Trappes à mettre à disposition l'espace public pour une durée d'au moins 20 ans afin d'assurer la pérennité du projet ;

## DÉCIDE

<u>Article 1</u>: **De déposer** une demande de subvention auprès d'Île-de-France Nature, au titre du Plan Vert, pour la requalification d'un espace vert – Mail Ambroise Paré, d'un montant de **142 866,80 euros**.

Reçu du Contrôle de légalité le 28/03/2025 Identifiant : 078-217806215-20250327-12157-DE-1-1

Trappes, la Ville écologiste et solidaire!

<u>Article 2</u>: De préciser que la commune de Trappes s'engage à mettre à disposition l'espace public concerné par le projet pour une durée d'au moins 20 ans, afin d'assurer la pérennité du projet.

<u>Article 3</u>: De préciser que le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

PLAN DE	FINANCEMENT A	MBROISE PAI	RE REQUALIFIC	CATION
Dépenses		Recettes (sur HT)		
	EUR HT		EUR	%
Frais de maîtrise d'œuvre	25 000 €	Plan Vert	142 866,80 €	40%
Travaux de requalification des espaces verts	332 167 €	Trappes	214 300,20 €	60%
TOTAL	357 167,00 €	TOTAL	357 167 €	100%

<u>Article 4</u> : **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Article 5: De dire que les recettes seront inscrites au budget de la Ville, chapitre 13.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Tel recours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

27 MARS 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

Reçu du Contrôle de légalité le 28/03/2025 Identifiant : 078-217806215-20250327-12157-DE-1-1